

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : ET/MB/ARRETE.20
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 5 octobre 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL :
CIRCULATION INTERDITE sauf riverains
Traverse des Chaumes

(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise CYMARO représentée par Monsieur LAMBERT Yoann, directeur de travaux, 27 rue de la Ribeyre, 15500 MASSIAC, pour la réalisation des travaux de voirie, traverse des Chaumes à Authezat ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de voirie par l'entreprise CYMARO pour le compte de la commune, la circulation sera interdite à tout véhicule et le stationnement interdit, sauf aux riverains pendant la durée du chantier, traverse des Chaumes, à Authezat.

Article 2 : cette mesure prendra effet entre mercredi 07 octobre à 08h00 et vendredi 06 novembre 2020 à 018h00.

Article 3 : pendant cette période, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf riverains sera interdite.

Article 4 : la signalisation de position du chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 6 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat et aux deux extrémités de la voie communale interdite à la circulation soit : traverse des Chaumes, par l'entreprise CYMARO.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur LAMBERT Yoann, directeur de travaux de l'entreprise CYMARO ;
- Monsieur le Maire d'Authezat ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire :

Pierre METZGER.